

Négociations rompues à Arvida

(page 3)

Décision rejetée à MacMasterville

(page 4)

Strike maintained by 94 p. c. majority

(page 4)



VOL. XXVIII — No 41

Montréal, 24 octobre 1952

UNE LETTRE OUVERTE

ARTHUR vient de comprendre

Vous ne connaissez pas Arthur comme je le connais. C'est pourquoi, la semaine dernière, si vous aviez assisté à la discussion que j'ai eue avec lui, vous l'auriez pris pour un mauvais syndiqué. Et vous auriez eu grand tort. Malgré les apparences.

Il faut dire, tout de même, que les apparences ne lui étaient pas favorables. Car si Arthur est un bon syndiqué, il gueule, chiâle, tempête, critique et fait de l'opposition à n'importe quelle décision, aussi longtemps qu'il ne l'a pas comprise.

C'est pourquoi, la semaine dernière, il avait entrepris de démontrer que le prélèvement spécial de \$3.00 voté par le congrès était une mesure insensée, indéfendable et scandaleuse. "Comment, disait-il, même les syndicats, à présent, vont augmenter leurs prix? Vous chiâlez à l'année longue dans votre journal contre le coût de la vie et à la première chance que vous avez de nous arracher une autre piastre, vous faites comme tous les autres? Y'a un bout, tout de même".

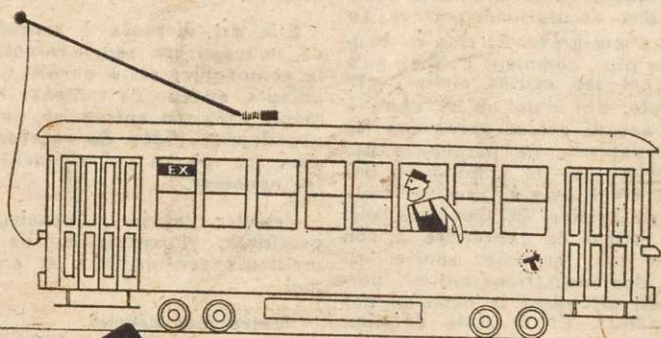
Arthur parlait, à ce moment-là, de la décision de son syndicat d'augmenter sa cotisation de 50 cents pour rencontrer le paiement spécial.

Qu'est-ce que vous auriez fait, à ma place? Vous auriez discuté avec Arthur. Vous lui auriez montré que \$3.00 de prélèvement spécial ne ruinerait personne, que cela augmenterait si peu le coût de la vie que l'Indice d'Ottawa ne s'en sentirait même pas, que son syndicat lui avait rapporté cent fois plus au cours des dernières années. — C'est ce que j'ai essayé de faire. Mais je dois avouer que ça ne "mordait" pas beaucoup.

Puis, tout à coup, j'ai eu une meilleure idée. Les cloisons sont minces, au bureau du Travail. Et tout juste à côté, il y a le bureau de secours pour les grévistes de la Vickers. A ce moment-là, des gars discutaient, avec un agent d'affaires du conseil central, des secours qu'il leur fallait. L'un demandait de l'huile pour chauffer son poêle; un autre devait faire remplir une prescription à la pharmacie pour son petit garçon malade; un autre encore devait faire face à un propriétaire qui attendait son loyer depuis trop longtemps à son goût.

Alors je me suis tu, faisant mine de corriger un texte, et j'ai laissé Arthur écouter cette litanie-là. Au bout d'un quart d'heure, il avait compris.

IMPORTANT



—Tu prends pas le tram?

—Non! Je suis trop pressé! Je m'en vais payer mon prélèvement spécial.

au président de la Vickers

Au vote secret, 94% des ouvriers demandent
la poursuite de la grève.

L'assemblée générale des grévistes de la Vickers a rejeté, à la presque totalité d'un vote secret, l'idée de régler la grève aux conditions que la compagnie veut imposer. Le vote secret a été pris mercredi soir dernier à la suite d'une assemblée générale rendue nécessaire par l'obstruction de la Vickers aux dernières séances de négociations.

Le vote avait été précédé d'un discours de Gérard Picard qui ne fardait pas la réalité. M. Picard avait dit carrément aux grévistes que la compagnie faisait tout en son pouvoir pour briser cette grève légale et avait confiance d'y arriver. Il avait précisé toutefois que l'Union ne prendrait jamais la responsabilité d'un règlement à ces conditions parce qu'il constituerait de sa part une trahison de la cause ouvrière. Le discours de M. Picard reprenait l'exposé qu'on trouvera dans le texte de la lettre ouverte suivante, adressée à M. Edouard Labelle, président de la Vickers.

Montréal, 21 octobre 1952.
M. J. Edouard Labelle, C.R.,
président,

Canadian Vickers Limited,
Montréal, P.Q.
M. le Président,

Depuis une semaine environ, Canadian Vickers Limited et un comité-fantôme censé favoriser le retour au travail ont, par des circulaires, des communiqués à la radio et aux journaux, jeté beaucoup de confusion dans l'esprit du public en s'évertuant à répéter (ce qui est contraire à la vérité qu'une seule question empêche le règlement de la grève aux chantiers maritimes Vickers: celle des procédures judiciaires intentées contre un certain nombre de grévistes.

Les faits

J'estime de mon devoir de rétablir les faits et de vous communiquer la présente en votre qualité de président de Canadian Vickers Limited, bien que vous n'ayez pas participé directement aux négociations. Copies en seront également transmises aux journaux, à la radio et aux ouvriers intéressés.

Comme, en ces derniers temps, j'ai dirigé moi-même les négociations au nom de l'Union, je puis vous déclarer sans crainte d'être contredit:

1 — Que la question du boni spécial pour la réparation des navires (5c l'heure) n'est pas réglée;

2 — Que la question de la sécurité syndicale a été de nouveau laissée en suspens lors de la dernière rencontre entre les représentants de la Compagnie et le comité de négociations de l'Union.

Ces deux questions se rattachent à la convention collective de travail. Le boni de réparation des navires existe depuis une trentaine d'années aux chantiers maritimes Vickers et il a fait l'objet de recommandations unanimes favorables de la part du tribunal d'arbitrage. Quant à la question de sécurité syndicale, c'est la Compagnie qui, à la suite d'un accord des parties, a déclaré n'être pas prête à donner une réponse définitive.

Retour au travail

Il y a désaccord, également, sur les conditions de retour au travail. Les deux principaux points qui ne sont pas encore réglés sont les suivants:

1 — Canadian Vickers Limited désire exercer des représailles contre un certain nombre de grévistes, en refusant de leur assurer leur emploi antérieur, et en déclarant qu'elle accordera une priorité à un nombre correspondant de briseurs de grève (scabs). Cette question n'est d'aucune manière reliée aux procédures judiciaires. Aucun des grévistes visés ici n'a de poursuite contre lui.

2 — Canadian Vickers Limited, de plus, (et c'est une autre question, tout à fait différente de la

précédente), veut se substituer aux cours régulières de justice en refusant de reprendre à son emploi, avant de connaître le jugement de la cour, environ vingt-cinq grévistes contre lesquels des poursuites ont été intentées. L'Union ne réclame pas le retrait des procédures. Elle demande à la compagnie d'attendre le jugement de la cour avant de prendre une décision. En vertu d'un principe de base des institutions britanniques sous lesquelles nous vivons, il a toujours été agréé qu'un accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Voilà donc quatre questions en litige, et la bonne foi de Canadian Vickers Limited peut avec raison être mise en doute lorsqu'elle prétend que la question des procédures judiciaires est la seule présentement qui empêche le règlement de la grève.

Pourtant, Canadian Vickers Limited doit savoir que la première disposition d'un règlement de grève est généralement une clause de non-discrimination. Cette disposition a même été consacrée par le Parlement canadien, dans un texte de loi, lors de la grève des cheminots.

Les briseurs de grève (scabs), auxquels la compagnie donne un autre nom, posent un problème. Quand Canadian Vickers Limited veut accorder une préférence à un certain nombre d'entre eux, elle crée, pour l'avenir, une source de conflits; elle affecte les droits d'ancienneté (seniorité), d'un certain nombre de grévistes et manifeste son intention de les punir pour avoir exercé leur droit de recourir à la grève. De plus, dans le cas actuel, les briseurs de grève sont payés par le gouvernement canadien, à même le revenu provenant des taxes payées par les contribuables, ce qui est particulièrement odieux.

Les procédures

Canadian Vickers Limited insiste sur les procédures judiciaires, espérant de toute évidence, influencer en sa faveur, sur ce point, l'opinion publique. Les grévistes ne sont pas des criminels. Tous sa-

(suite à la page 2)

REVUE de PRESSE

La grève de Louiseville

La grève de Louiseville laisse de moins en moins l'opinion publique indifférente. Dans les milieux extra-syndicaux, on commence à se demander ce qui bout dans cette marmite. On se rend bien compte que le Syndicat a multiplié les efforts pour mettre fin à cette grève, qu'il y est allé de toutes les concessions possibles.

Il y a une quinzaine, le "Petit Journal" a consacré un reportage illustré à ce conflit. Ses reporters ont fait enquête. Les représentants du Syndicat, les autorités civiles et religieuses de la ville y ont répondu franchement. Au contraire, la compagnie Associated Textiles et la police provinciale ont gardé un silence prudent.

Dans un Premier-Montréal au "Devoir", M. André Laurendeau a, à son tour, posé le problème devant l'opinion publique dans des termes suffisamment forts pour faire réfléchir ceux qui sont portés à attacher peu d'attention à des litiges qui se prolongent aussi longtemps.

L'attitude du gouvernement

M. Laurendeau fait d'abord un court historique de la grève, s'arrêtant à décrire la tournure que les événements ont pris au lendemain des élections du 16 juillet dernier:

"Une date toutefois apparaît comme un point tournant: celle de l'élection provinciale en juillet dernier.

"Jusqu'à-là, les incidents n'avaient pas eu trop de gravité. Le gouvernement avait apporté au Syndicat un appui mou et verbal. La police provinciale avait fait son apparition, mais plutôt discrètement. Aux derniers jours de la campagne, les grévistes, en lutte depuis quatre mois, ont apporté leur appui au parti d'opposition.

"Au lendemain de la victoire de M. Duplessis, les policiers sont arrivés en force. La compagnie a rouvert ses portes et des scabs ont pu entrer dans l'usine. L'atmosphère s'est tendue. Des incidents nombreux ont éclaté. On a parlé du "règne de la terreur", chacun évoquant les excès commis par l'autre partie. Tout le monde, le conseil municipal et les marchands compris, tout le monde réclame le départ de la police provinciale."

Un Asbestos, ça suffit!

Parlant plus loin du rôle du gouvernement dans ce conflit, le "Devoir" le juge très sévèrement:

"Le gouvernement provincial, écrit M. Laurendeau, a envenimé comme à plaisir ces conflits où il s'associait à l'injustice. On l'a vu jadis à Lachute et à Valleyfield, puis chez les instituteurs de Montréal, puis à Asbestos et Theford. Les semences de haine, d'amertume et d'aigreur qu'il y a laissées, ne témoignent pas de son sens des responsabilités sociales.

C'en est assez, nous semble-t-il. Nous ne voulons pas, et personne ne veut que Louiseville devienne un nouvel Asbestos."

Qui cherche les solutions de force?

Dans la dernière partie de son article, M. Laurendeau analyse l'attitude de la compagnie qui refuse obstinément de s'engager à ne point commettre de représailles après le retour des employés au travail:

"En somme, la compagnie veut se garder la possibilité d'exercer des représailles.

"Elle entend réengager les grévistes un à un, au fur et à mesure de ses besoins (il ne faut pas être grand clerc pour deviner ce que cela signifie). En outre, elle refuse d'accepter les grévistes qu'elle poursuit en justice, montrant ainsi qu'elle les présume coupables, ce qui est contraire à l'esprit de notre droit.

"Or, ces deux conditions, un syndicats qui se respecte ne saurait les accepter sans se nier lui-même. Une défaite vaut mieux qu'un prétendu arrangement où le groupe devrait froidement sacrifier une partie de ses membres.

"Le syndicalisme substitue l'organisation collective à l'action individuelle: c'est le groupe des ouvriers qui traite avec le patron, et non plus chaque individu. L'Associated Textiles voudrait en somme revenir à l'époque individualiste. Elle exige que la solidarité syndicale cesse de jouer, et que les grévistes se présentent un à un à son usine — faudrait-il dire à l'abattoir?"

"Le syndicalisme... conclut-il, ne saurait acheter une solution à ce prix. L'exiger, c'est montrer qu'on ne veut pas la fin de la grève, qu'on croit toujours aux solutions de force."

Est-ce qu'on comprendra un jour que toute solution semblable est contraire à l'esprit syndical bien compris. Le comprendra-t-on à l'Associated Textiles? Le comprendra-t-on également à la Canadian Vickers, où l'on joue présentement le même jeu?

Coup d'épée dans l'eau

Les accusations d'infiltration communiste portées contre la C.T.C.C. par certains organisateurs et officiers du Congrès des Métiers et du Travail du Canada n'ont guère obtenu créance dans l'opinion publique si l'on en juge par la réaction des journaux. Au fond, ce fut un grand coup d'épée donné dans l'eau.

Georges-Henri Dagneau, écrivant dans le Droit d'Ottawa, soutient que les attaques portées contre notre mouvement:

"... prouvent non seulement la possibilité d'établir un tel mouvement, mais aussi la nécessité de grouper nos ouvriers catholiques pour les défendre contre tous..."

"Qu'on soit donc franc! conclut M. Dagneau. Qu'on nomme les communistes ou qu'on se taise! Le mouvement syndical catholique est au-dessus des personnes."



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER

Administrateur: MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef: ANDRE ROY

Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny

Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.

Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE

DESSINS de FABRIQUE

en tous pays.

MARION & MARION

RAYM.-A. Robic - J.-Alf. Bastien

1510, rue Drummond

MONTRÉAL

de **KUYPER**

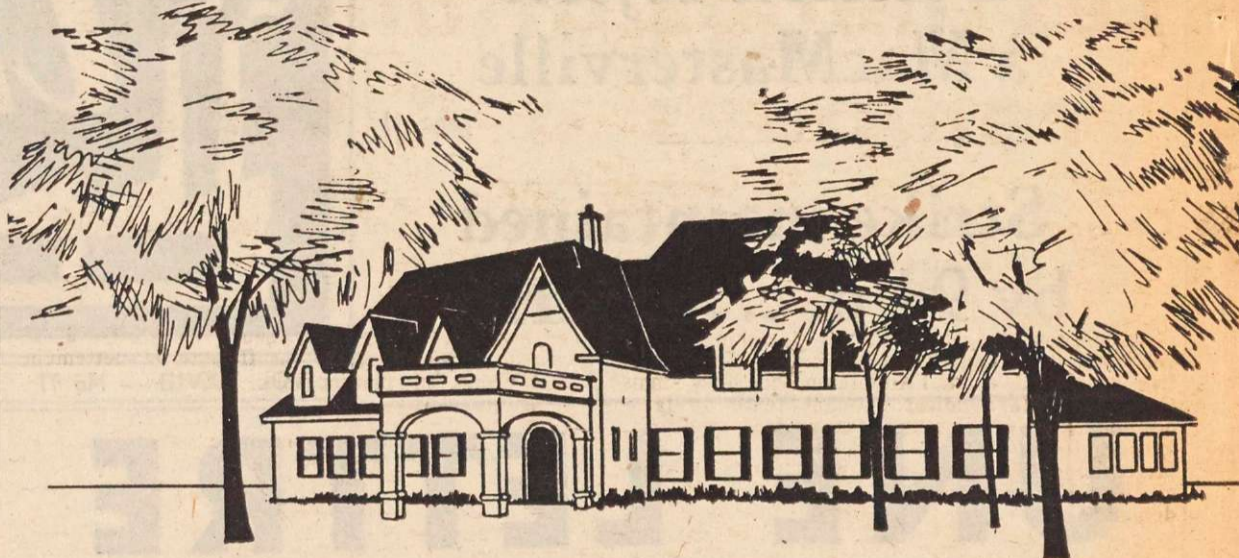
Blended GIN

DISTILLÉ AU CANADA

LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

DANS LE M

NOTRE COLLEGE OUVRIER



Le collège ouvrier de la C.T.C.C., dont les sessions s'ouvriront le 2 novembre prochain, logera ses élèves et ses salles de cours dans le Château Bonne Entente que l'on voit représenté sur le dessin ci-dessus. Ce petit hôtel est situé sur le Chemin Ste-Foy, à Québec.

Le C.C. de Shawinigan revise son organisation

Le Conseil Central des Syndicats nationaux de Shawinigan a tenu sa réunion du mois d'octobre à St-Tite, récemment. Plusieurs questions importantes y furent débattues. Entr'autres, les délégués présents ont reçu et étudié trois rapports importants, soit le rapport du comité exécutif, celui de son comité d'éducation et celui de son comité d'orientation politique.

Le rapport du comité d'Education soumis à l'assemblée par Gérard Beaudoin, le jeune et actif président du Syndicat des Employés de la Canadian Converters, comportait une foule de recommandations pratiques dont: la réouverture de séances hebdomadaires de l'école syndicale de Shawinigan et l'inauguration d'une école du même genre à Grand'Mère avec participation des syndiqués de St-Tite; l'organisation et la tenue d'une session intensive

d'éducation syndicale à La Tuque; et la mise sur pied d'un programme d'éducation par le film. Enfin, sur la recommandation du comité d'Education, le Conseil Central a nommé un comité d'action religieuse qui sera chargé d'organiser des retraites fermées et des recollections pour les militants syndicaux. Ce comité, qui est composé des confrères Albert Caron de Grand'Mère, Léo Hamel et Armand Côté de Shawinigan, avec M. l'abbé Maurice Leclerc comme

aumônier, a déjà tenu une réunion le 16 octobre courant sous la présidence d'Albert Caron. Des démarches sont déjà entreprises pour conclure des arrangements avec la direction de la maison Reine des Apôtres du Cap-de-la-Madeleine. Le comité se propose de demander au Conseil Central de lui adjoindre deux femmes qui pourront s'occuper des syndiquées du sexe féminin.

Le comité d'Orientation politique, avant d'entreprendre l'élaboration d'un programme d'action défini, a tenu à faire ratifier par l'assemblée générale du Conseil Central, la définition des cadres dans lesquels il se propose de travailler. Voici la majeure partie de ce rapport soumis à l'assemblée de dimanche dernier par le confrère J.-Emile Hébert, président du comité.

"Le principal rôle du comité consiste à seconder, dans sa juridiction territoriale, le comité d'Orientation politique de la C.T.C.C., dans son travail pour:

a) L'éducation et l'orientation politique de la classe ouvrière;

b) L'information du grand public sur les revendications législatives de la C.T.C.C.;

c) Convaincre nos législateurs de réaliser les dites revendications.

"Le comité pourra également participer aux luttes d'intérêt national, qui pourraient être conduites par des organismes non affiliés à la C.T.C.C., à la condition toutefois que les dites luttes aient été préalablement officiellement approuvées par la C.T.C.C."

"Enfin, sur le plan régional, le comité devra encore surveiller les intérêts de la classe ouvrière et faire jouer son influence auprès des Conseils municipaux et des Commissions scolaires."

"Notons cependant que le comité d'Orientation politique du Conseil Central limitera ses activités aux problèmes revêtant un intérêt particulier pour la classe ouvrière comme telle, laissant aux ligues de citoyens et autres organismes appropriés le soin de discuter et de disposer des problèmes où l'ouvrier n'est intéressé qu'à titre de citoyen."

"Enfin, sur la recommandation de son comité d'Orientation politique, le Conseil Central a chargé son comité de la constitution de préparer pour la prochaine réunion un projet d'amendement à la constitution afin de corriger les dispositions de ladite constitution en regard de la politique, dans le sens de l'attitude adoptée par la C.T.C.C. lors de son 31e congrès annuel tenu à Shawinigan en septembre dernier."

LETTRE OUVERTE

(suite de la page 1)

vent qu'un bon nombre d'accusations portées à l'occasion d'une grève sont retirées par la suite, faute de preuves contre les accusés. Dans d'autres cas, les causes ne ont pas plaidées. Il y a des travailleurs, dans cette province, contre lesquels pèsent depuis trois ans, des accusations portées au cours d'une grève. Et rien ne bouge. De plus, comment oublier qu'à Montréal les causes civiles, par exemple, ont d'un an et demi à deux ans de retard parce que les gouvernements ne paraissent pas s'entendre sur la nomination des juges. C'est, à la fin, un véritable déni de justice. Et Canadian Vickers refuse de reprendre à son emploi les grévistes contre lesquels des accusations ont été portées en attendant la décision des tribunaux. Et si cette décision ne vient pas... Des travailleurs honnêtes resteront sur le pavé

parce que Canadian Vickers Limited aura décidé de se substituer aux tribunaux. Le malaise social actuel, déjà sérieux, ne fera que s'aggraver.

L'Union croit possible d'en arriver à un règlement rapide de la grève aux chantiers maritimes Vickers.

Elle est disposée à rencontrer de nouveau les représentants de la compagnie; cette dernière, par ailleurs, en vue de ramener l'harmonie dans son entreprise, devrait abandonner l'idée de représailles pour les raisons qui viennent d'être exposées.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments, et croyez-moi,

Votre tout dévoué,
Gérard PICARD,
président général C.T.C.C.

ARTHUR...

(suite de la page 1)

— Mau...! s'est-il écrié. Où est-ce qu'y prennent tout cet argent-yà? Y'en faut pas ordinaire!

Arthur avait compris la nécessité du prélèvement spécial. Aujourd'hui, il ne dit plus un mot contre l'augmentation de la cotisation. Il a compris parce qu'il s'est rendu compte, il a touché lui-même aux besoins que crée une grève. Il sait maintenant ce que veulent dire les deux mots "dépense professionnelle".

Quand on les lit comme ça, sur le papier, on peut les discuter. Mais quand on sait qu'en pratique ils veulent dire: huile à chauffage, remèdes pour les petits malades, vêtements et surtout victoire syndicale contre l'injustice, on ne trouve plus le moyen de chiâler.

GERARD PELLETIER.

MOUVEMENT

Les négociations sont rompues à Arvida

L'Alcan refuse de modifier quoi que ce soit dans le contrat à l'exception des salaires — Le problème des griefs revient à la surface

Les négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail entre l'Aluminum Company et le Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida ont échouées à la séance de mercredi le 15 octobre et un conciliateur du gouvernement a été demandé.

L'Aluminum Company ne veut pas en aucune façon apporter des modifications au contrat de travail existant, sauf sur les salaires.

Le Syndicat reconnaît que la convention collective de travail qui fut signée en juillet 1951, fut une grosse amélioration sur celle qui existait auparavant, mais sur plusieurs points, le texte du contrat laissait à désirer, mais pour éviter le pire, le Syndicat a signé cette convention, se promettant bien d'y remédier, si l'expérience d'une année l'obligeait à le faire.

Plusieurs griefs

Au cours de la vie du contrat qui expirera le 15 novembre prochain, plusieurs griefs furent soumis à un tribunal d'arbitrage, qui a entendu les preuves des parties et il a rendu des sentences suivant les clauses de la convention. Le Syndicat a perdu cinq griefs, et il en a gagné cinq. Les officiers du Syndicat sont convaincus de l'intégrité du tribunal, qu'il a jugé en toute équité et bonne conscience; si le Syndicat a perdu

quelques griefs, il ne s'en prend nullement aux arbitres qu'il croit honnêtes, mais il s'en prend au texte de la convention qui doit être modifié.

Un cas concret

Prenons un cas concret. Le tribunal recommande dans l'une de ses sentences, qu'un travailleur doit être ajouté à l'équipe qui entretient des précipitateurs dans l'usine de minerai no 2.

Cette équipe qui se composait de trois ouvriers en 1951 avait été réduite par la compagnie durant la même année.

Les procédures de négociation, de conciliation et d'arbitrage qui sont excessivement longues n'ont donné raison à ces ouvriers qu'à près une longue année.

Or, pendant plus de 12 mois, durant des centaines de jours, pendant des milliers d'heures, l'équipe réduite a exécuté un travail que le tribunal a trouvé trop pénible, il a bien recommandé qu'à l'avenir on ajoute un travailleur, mais il était difficile sinon impossible pour eux, en regard de la convention, de dédommager ces employés pour le passé.

Voilà un exemple qui illustre bien les déficiences de la convention actuelle, elle doit être amendée sur plusieurs points; les travailleurs y ont droit en justice et suivant le simple bon sens.

Sur les salaires, la compagnie a offert une augmentation de cinq

cents de l'heure, cette offre a été trouvée insuffisante et nettement inacceptable.

Avec cette majoration, le salaire hebdomadaire garanti pour le journalier serait de \$54.60, alors que dans les industries du papier, de l'amiante, de l'automobile et du nickel, le salaire du journalier pour une semaine de travail varie de \$60.50 à \$66.40.

Les ouvriers d'Arvida n'accepteront jamais de travailler avec des revenus inférieurs de \$6.00 à \$12.00 par semaine, lorsque l'industrie de l'aluminium est l'une des plus florissantes et dont les capacités de payer ne sont mêmes pas discutables.

N'oublions pas

Le Syndicat est heureux et content de la prospérité de l'employeur qui a sans doute bien dirigé son affaire, mais n'oublions pas qu'il a dû nécessairement recourir aux bras des ouvriers, à leurs énergies, à leurs fatigues et à leurs sueurs, pour se bâtir l'empire financier colossal qu'il possède à travers le monde.

Nous prouverons au cours des prochaines causeries les capacités financières de l'Aluminum Company; nous ferons un peu d'histoire: l'histoire, par exemple, d'une part achetée en 1946, qui n'est plus reconnaissable en 1952, tellement elle a grandi, le rendement, l'intérêt qu'elle donne de nos jours.

A QUEBEC

MENACE DE GREVE CHEZ POLLACK

Une menace de grève plus ou moins prochaine plane sur l'entreprise Master Craft Uniform, à la suite du rapport d'un tribunal d'arbitrage qui a été rendu public dans le courant de la semaine dernière.

Le rapport majoritaire du tribunal recommande une augmentation minimale de 5 cents de l'heure alors que, partout ailleurs dans l'industrie du vêtement, les conventions collectives se sont renouvelées avec les augmentations de salaire variant de 8 à 12 cents de l'heure, et alors que la moyenne des salaires payés par cette firme de Québec n'atteint pas 60 cents de l'heure.

Des négociations post-arbitrales ont eu lieu vendredi dernier à Montréal entre M. Maurice Pollack et les représentants de la Fédération nationale du Vêtement, les confrères Angelo Forte et Jean-Noël Godin. Ces pourparlers ont été tout à fait infructueux, puisque M. Pollack, en outre de ne faire aucune offre supérieure aux recommandations du tribunal d'arbitrage, se dit disposé à accorder la majoration de 5 cents de l'heure qu'à compter du 1er janvier 1953.

La compagnie Master Craft Uni-

form est une manufacture de vêtements qui fabrique presque uniquement des uniformes militaires. En temps normal, son entreprise emploie environ un millier d'ouvriers et d'ouvrières. Sous la même raison sociale, il exploite également un établissement à Sorel qui compte environ 300 employés.

Depuis quelques semaines, l'employeur a fait des congédiements massifs parmi ses employés dans le but évident de détourner l'attention sur le différend qui existe entre lui-même et le Syndicat national du Vêtement de Québec.

LE PROBLÈME OUVRIER

L'échelle mobile des salaires, tout le monde connaît ça. C'est une formule ingénieuse qui fait varier les salaires d'après l'indice du coût de la vie et qui donne habituellement satisfaction à l'employeur et à l'employé.

Réservée jusqu'ici au contrat de travail, rien ne nous empêche d'appliquer cette formule à d'autres espèces de contrat. Voici un exemple: Par son baptême, le chrétien est au service du Christ. Il devient membre d'une gigantesque entreprise dont le but n'est pas le profit, le gain, mais le règne du Christ dans les cœurs. Un contrat existe entre Lui et nous. On vous l'a lu plusieurs fois. C'est un contrat bien fait. Il se renouvelle automatiquement chaque année et assure à chaque membre un emploi à vie.

Il m'arrive souvent de le feuilleter pour voir si on ne pourrait pas y apporter quelques amendements. La dernière fois j'ai étudié surtout la clause concernant les devoirs des membres. Dans un paragraphe, je ne sais plus lequel, on lit ceci: "Tu mettras toutes tes forces à reproduire chez toi les vertus de ton Chef, à penser, parler et agir comme Lui, dans ta vie quotidienne, voilà ton devoir". Cette clause est incomplète et dangereuse pour les membres s'ils ne la respectent pas. Je crois qu'après plusieurs années de service et d'expérience, nous devons la reconsidérer sérieusement.

Depuis notre enfance, un monde tout nouveau s'est manifesté à nous. Nos préoccupations ne sont plus les mêmes: c'est le travail hors du foyer, les fréquentations, les amusements, le cinéma, l'automobile, la famille, les enfants, etc...

Pour satisfaire à tous ces besoins, il faut de l'argent, de l'argent pour vivre, de l'argent pour s'amuser, de l'argent ici, de l'argent là. Alors on court, du matin au soir, pour en gagner; du soir au matin, pour la dépenser ou pour l'arracher aux autres. La semaine est bonne, si la paie est bonne. La vie est belle si on a du plaisir. La vie est douce si on a du confort. De nouvelles béatitudes sont apparues: bienheureux les riches, bienheureux ceux qui ne souffrent pas, bienheureux ceux qui ont du "fun", bienheureux ceux qui vivent à ne rien faire.

Ainsi on paganise ce qu'on a de plus sacré: les dimanches, les traditions de chez nous, le travail, les loisirs, la vie familiale, l'homme... Il y a des voix qu'on tolère et qu'on ne désire plus entendre, ce sont celles qui parlent de sacrifices, de pénitence, de dévouement, d'amour et de sainteté. Discours ennuyants et toujours trop longs. En somme, c'est pas payant ni amusant.

C'est de cette façon qu'on interprète et qu'on met en pratique la fameuse clause de notre contrat qui dit: "Tu mettras toutes tes forces à reproduire chez toi les vertus de ton Chef, le Christ".

Sans attendre le jugement du SUPREME TRIBUNAL D'ARBITRAGE, hâtons-nous d'introduire, dans notre programme de vie quotidienne, juste à la clause qui parle "des devoirs", une certaine échelle mobile pour que la vie de notre âme s'intensifie, se développe à mesure que grandissent autour de nous les forces du mal. Lettre pastorale, no 28.



Achète bien
qui
achète
chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE
Plateau 5151

MONTREAL
865 est, rue Ste-Catherine

LA SEMAINE

QUEBEC

Le Syndicat des Journalistes de Québec, Inc. a tenu ses élections à son assemblée générale annuelle qui a eu lieu samedi, le 18 octobre dernier.

M. Urgel Lefebvre, éditeur de dépêches à l'Événement-Journal a été choisi comme président en remplacement de M. André Roy devenu chef du Secrétariat de la C.T.C.C. au cours de la dernière année. Les autres directeurs sont: M. Georges-Henri DuBerger, 1er vice-président; Jacques Monnier, 2e vice-président; Benoît Fleury, secrétaire, et Cyrille Guay, trésorier. M. André Roy demeure conseiller technique du Syndicat.

MONTREAL

Un anniversaire

En la salle des Fusiliers Mont-Royal, plus de 600 personnes se réunissaient récemment à Montréal pour fêter le vingt-cinquième anniversaire de fondation de l'Association des Plâtriers. Tous les membres de l'exécutif de cette association ainsi que plusieurs représentants des syndicats de la construction de Montréal et d'autres représentants de syndicats locaux étaient présents, accompagnés de leurs épouses.

On remarquait entre autres la présence de MM. A. St-Laurent, président; G. Therrien et B. Focault, 1er et 2e vice-président; L. Chayer, R. Girouard, L. Mondou, respectivement secrétaire-archiviste, trésorier et sergent d'armes. M. W. Léger, agent d'affaires aussi agi comme maître de cérémonie.

MM. H. Laverdure, président du Conseil Central, O. Fillion et J.-B. Delisle, respectivement président et secrétaire de la fédération des Métiers de la Construction et M. A. Gosselin, agent d'affaires des Charpentiers-Menuisiers ont aussi assisté à cette réunion.

La boîte de carton élève sa cotisation

Les ouvriers à l'emploi de la Standard Paper Box (Boxcraft), la King Paper Box, la City Paper Box, l'Atlas Paper Box, la United Paper Box et la London Paper Box se réunissaient ces jours-ci pour accepter la dernière offre patronale qui n'avait été concédée qu'après de longues négociations directes et en présence du conciliateur gouvernemental M. J. Girouard.

Les syndiqués ont accepté la recommandation de leur comité de négociations composé de MM. Raymond Naud, Marcel Pépin, Denis Jobin, Richard Barrette, J.-P. Planche et Gérard Poitras, ce dernier agent d'affaires. L'accord donne aux ouvriers masculins une augmentation générale de 8% avec un maximum de 10 cents l'heure et aux employés féminins le même pourcentage avec un minimum de 5 cents. De plus, on ajoute aux quatre fêtes chômées payées, deux autres fêtes et les employés bénéficieront aussi de deux semaines de rétroactivité.

Après les explications fournies par l'agent d'affaires, les syndiqués n'ont nullement hésité à fixer à deux dollars par mois la cotisation syndicale afin de faire face aux exigences croissantes de notre syndicalisme.

SHAWINIGAN

Cotisations élevées

Actuellement, dans la plupart de nos syndicats, on parle d'une augmentation des cotisations syndicales. Le Syndicat des employés de l'Aluminium et celui du C.I.L. ont déjà fixé leur cotisation syndicale à \$2.50 par mois depuis quelques mois et dernièrement d'autres syndicats ont pris la même décision notamment les Syndicats de Grand-Mère Knitting, de la Belgo, de la Canadian Resins et celui du Chemicals est sur le point de faire la même chose si l'assemblée générale veut bien ratifier cette décision. Ceux qui suivent de près les activités de leur syndicat n'ont pas besoin d'explication sur ce sujet.

Chemicals

Chez les travailleurs en produits chimiques, le Conseil général du Syndicat vient de faire appel à l'intervention du service de conciliation et d'arbitrage dans le cas de deux plaintes en application du principe d'ancienneté lors des promotions.

Wabasso

Les séances du tribunal d'arbitrage dans l'affaire de la Wabasso auront lieu au poste no 1 de Shawinigan les 28 et 29 octobre prochain. On compte que le Syndicat y terminera sa preuve pour les 60 cas de congédiements et de suspensions en cause.

(suite à la page 4)

DECISION REJETEE A MacMASTERVILLE

Le Syndicat des Travailleurs en Produits Chimiques de Mac Masterville (groupant les 500 employés des usines de la C.I.L. à Mac Masterville) a rejeté la semaine dernière une sentence arbitrale rendue quelques jours plus tôt. Cette décision arbitrale faisait suite à un renouvellement de la convention collective de travail expirée depuis la fin de décembre 1951. Les augmentations de salaires accordées par la sentence ne portent le salaire de base qu'à \$1.20 pour une semaine de travail de 42 heures, ce qui veut dire 14 sous de moins que le taux de base payé à Shawinigan par la même compagnie (différence hebdomadaire \$5.88). Des négociations post-arbitrales sont en cours. C'est un dernier effort pour arriver à une entente qui collective de travail.

Cinq syndicats de travailleurs en produits chimiques de la province projettent de se rencontrer sous peu pour fonder un comité conjoint qui aurait pour objet d'entreprendre une campagne d'organisation destinée à inviter tous les autres travailleurs en produits chimiques de la province à joindre les rangs de la C.T.C.C. Le même comité favoriserait une plus grande solidarité entre les syndicats existants, pour fins de négociations, et aboutirait éventuellement à la fondation d'une nouvelle fédération professionnelle. Les trois syndicats de Shawinigan intéressés à cet important projet ont déjà prévu des déboursés à cet effet dans leur budget respectif de l'année courante.

C.I.L. WORKERS REJECT AWARD

Five hundred C. I. L. workers, meeting in MacMasterville last week, have rejected an arbitration award published a few days before. The award was following the Arbitration Board's hearings on the renewal of a labor agreement terminated last December.

The wage increases recommended by the award brought the basic rates to \$1.20 an hour for a 42 hours week, which is 14 cents less than the salaries paid in Shawinigan by the same company. (Weekly difference: \$5.88). Post arbitration negotiations are taking place now as a last effort to bring an understanding on a labor agreement.

For the future, chemical products workers from five different plants are now forming a joint committee. They want to plan an organization campaign and to bring all chemical workers into the ranks of the CCCL. This committee would also favor a greater solidarity among the present locals, for collective bargaining purposes, this leading to the formation of a new professional federation.

UNE
POLICE
POUR
CHAQUE
BESOIN

- LIBÉRATION DE DETTES
- LIQUIDATION D'HYPOTHÈQUE
- RAJUSTEMENT DU REVENU
- ÉTUDES COMPLÉTÉES
- ENTRÉE EN AFFAIRES
- ASSOCIATION COMMERCIALE
- RETRAITE, ETC.

ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGÈRES

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

PLAVIUS GAGNÉ, C.I.U., gérant
Division: Montréal 6
60 ouest, S.-Jacques
Chambre 700 — PL. 1806
Montréal 1

VICKERS STRIKE MAINTAINED BY 94% OF SECRET BALLOT

Vickers strikers have refused, almost unanimously, to settle the strike at the Company's latest conditions, at their general assembly of Wednesday night. Though Gerard Picard had told them quite bluntly that the company was trying hard to break their strike and was confident to succeed, the strikers have maintained their attitude on the main points explained in the following letter to M. Edouard Labelle, chairman of the company.

Montreal, October 21st, 1952.
Mr. J. Edouard Labelle, Q.C.,
president,
Canadian Vickers Limited,
Montreal, P.Q.
Dear Sir,

For about a week, the Canadian Vickers Limited and a puppet Committee supposedly formed to favour the return to work have, through circulars, newspapers and radio communiques, greatly confused public opinion by untruthfully repeating that a sole question prevents the settlement of the strike at Vickers Shipyards; that of criminal and civil procedures taken against a certain number of strikers.

The facts

I consider it my duty to state the facts in the present letter and to address it to you, the Chairman of the Canadian Vickers Limited, although you have not directly participated to the negotiations. Copies of same will also be forwarded to the newspapers, radio stations and to the workers themselves.

Having conducted the latest negotiations myself, on behalf of the Union, I can assert, without fear of being contradicted that:

- 1 — The question of the special bonus for repair work (.05 cents an hour) has not been settled yet;
- 2 — The question of Union Security has once more, been deferred during the last meeting between the company's representatives and the Union bargaining Committee.

These two questions are linked up with the Labour Agreement. The bonus for ship repairs was in existence for the last 30 years at the Vickers Shipyards and was also unanimously recommended by the Arbitration Board. As far as Union Security is concerned, it is the Company's representatives who, in agreement with the parties has declared themselves unprepared to give a definite answer.

Another dissension still exists on the conditions for returning to work; the two major points which have not as yet been settled are the following:

1 — The Canadian Vickers intends to retaliate against a certain number of strikers by refusing to give them any guarantee that they will recover their former jobs and by declaring its intention to grant a priority to a corresponding number of scabs. This question is in no way linked with the judicial procedures. The strikers affected in this case have no legal procedures pending against them.

2 — Furthermore, (this is a question totally different from the latter by refusing their jobs to a group of approximately 25 strikers against whom legal procedures have been taken, the Canadian Vickers is substituting itself to the regular courts of Justice. The Union is not requesting the withdrawal of these procedures. The Union wants the Company to wait for the Court Judgment before it takes a decision. This demand is in accordance with a basic principle of the British institutions under which we live; it has always been recognized that an accused is presumed innocent until declared guilty.

Here are the four questions in dispute. The good faith of the Canadian Vickers can reasonably be questioned when the company claims that the legal procedures are the only disagreement impeding the settlement of the strike.

Yet, the Canadian Vickers Limited should know that the first condition to the settlement of a strike is generally a non-discrimination clause. Such a clause has even been sanctioned by the Canadian Government in the Law voted for the settlement of the rail strike.

The "scabs" (the company might call them by a different name) are also a problem. When the Canadian Vickers Limited wishes to give a preferential treatment to a certain number of them, it creates a source of disputes for the future; in so doing the Company depreciates the seniority rights of a group of strikers thus revealing its intention to penalize them for having exercised their right to strike. Furthermore, in the present case, the scabs are being paid by the Canadian Government with the taxpayers' money, which is particularly odious.

No criminals

The Canadian Vickers' insistence on the legal procedures is evidently aimed at influencing public opinion in its favour. But the strikers are no criminals. Everyone knows that a great number of court actions taken during a strike are later, either withdrawn or rejected for lack of evidence against the accused. In other cases the causes are not pleaded. There are workers, in this province, against whom legal procedures have been taken during a strike which are still pending after three years. And nothing moves. How can one forget, for instance, that civil cases in Montreal are a year and half or two years delayed because the Governments do not seem to come to an agreement in the nomination of Judges. In the end, it is a real denial of Justice. And the Canadian Vickers wants to wait for the court's decisions before giving their jobs to all the strikers against whom accusations have been made. Should this decision be delayed... honest workers will remain out of work because the Canadian Vickers wants to substitute itself to the Courts. The present social turmoil already serious will go on increasing.

The Union believes it is possible to come to a quick settlement of the Vickers strike and is willing to meet again with the Company representatives. But on the other hand, in view of reestablishing harmonious relations in the plant the Company should give up the thought or retaliation.

With my best regards I beg to remain,

Yours very truly,
Gerard PICARD,
General president C.C.C.L.

LA SEMAINE

(suite de la page 3)

Canadian Resins

Le Syndicat national des Travailleurs en plastique de Shawinigan groupant les employés de la Canadian Resins, a tenu ses élections annuelles lors de son assemblée générale régulière de mercredi dernier. Maurice Laurencé a été réélu président à l'unanimité, tandis que Victor Auger a été élu à la vice-présidence et que Raymond Roy a été choisi comme secrétaire avec J.-B. Grenon comme assistant. Guy Brochu a été élu trésorier et Gabriel Dion sentinelle.

Les syndiqués du papier de Shawinigan et ceux de Grand'Mère se sont réunis en assemblée générale spéciale. Des représentants de

la Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier assistaient à ces deux réunions. Après avoir disposé de quelques problèmes de régie interne, les employés de la Belgo et de la Laurentide ont étudié les termes d'une entente récemment conclue entre l'Union Internationale et certains moulins à papier de la province de Québec, notamment ceux des Trois-Rivières. A l'unanimité, ils ont rejeté cette entente comme inacceptable et autorisé leurs officiers négociateurs à poursuivre les procédures arbitrales entreprises en vue d'obtenir la réduction de la semaine de travail de 48 à 40 heures avec pleine compensation et une augmentation de salaire couvrant la hausse du coût de la vie depuis mai 1951.

Services hospitaliers

Les négociations pour amender le décret provincial des services hospitaliers ont été entamées lundi après-midi à Québec, entre d'une part l'Association patronale des services hospitaliers du Québec Inc., et d'autre part, La Fédération nationale catholique des services Inc. (C.T.C.C.). Le Syndicat des employés de l'hôpital Ste-Thérèse sera représenté à ces négociations par notre confrère Georges-Etienne Hébert, agent d'affaires du Syndicat.



EXPORT

LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
(près de la Centrale syndicale)
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
MONTREAL

